



Affiché le 19/04/2023

ARRETE N° 79/T/2023

Retiré le

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LB

Au coeur du Bassin Potassique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Jean-Jacques JUND, 9 rue de Bourgogne, à WITTENHEIM, en date du 17 avril 2023, de poser une benne à gravats sur le trottoir situé à hauteur du n° 9 rue de Bourgogne en vue de travaux de rénovation, le 24 avril 2023.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la pose d'une benne sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'en raison de la présence de la benne sur le trottoir, à hauteur du n°9 rue de Bourgogne, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons ainsi que le stationnement des automobilistes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Jacques JUND est autorisé à installer une benne sur le trottoir, rue de Bourgogne à hauteur du n° 9, le 24 avril 2023. La benne ne devra en aucune façon gêner la circulation routière.

ARTICLE 2 : Par mesure de sécurité, L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules motorisés à hauteur du n° 9 rue de Bourgogne, le 24 avril 2023.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au niveau du chantier le 24 avril 2023. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par Monsieur Jean-Jacques JUND et rappellera ces prescriptions aux usagers.

ARTICLE 4 : En cas de détérioration par la benne du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : La benne devra être signalée de jour et être visible de nuit. La signalisation et la sécurisation de la benne seront effectuées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de Monsieur Jean-Jacques JUND.



ARTICLE 6 : Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons, etc...)

ARTICLE 7 : Monsieur Jean-Jacques JUND devra verser une redevance d'occupation du domaine public, selon le droit de place déterminé par le Conseil Municipal, pour l'année 2023.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

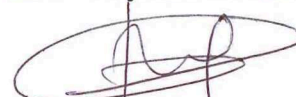
ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur Jean-Jacques JUND, 9 rue de Bourgogne, 68270 WITTENHEIM, et une copie transmise à :

- Mme la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 45 rue du Vieil Armand – WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 17 avril 2023

Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire




Ginette RENCK